

**Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont  
Commune de Piscop**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Votants : 13

transmis en sous-Préfecture le 08/07/2015  
publié le 08/07/2015

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2015 – 20 H 30**

L'an deux mil quinze le trente du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Maire.

**Date de convocation** : 23 juin 2015

**Présents** : Bernard DE WAELE, Mme Ghislaine CAMUS, Mme Christiane NYS, M. James DEBAISIEUX, Mme Mauricette ROUSSEAU, M. Elias SEMPERE, M. Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, M. Sébastien PAUTRAT, M. Sefer YALCIN, M. Jean-Yves THIN, Mme Anne-Florence FABRE

**Absents** : Mme Catherine BENNOIN, Monsieur Julien DOGNON

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine CAMUS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 5 Mai 2015 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

**19/2015 – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LACOMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE L'OUEST DE LA PLAINE DE France, ETENDU AUX COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT PRIX**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), notamment les articles 10 et 11,

Considérant que l'article 10 de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris doivent former, sauf exception motivée, des ensembles de plus de 200 000 habitants,

Considérant qu'à cet effet, le préfet de région était appelé à élaborer un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) pour une mise en œuvre des nouveaux périmètres au 1er janvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency avec la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix, sur lequel le Conseil Municipal est appelé à se prononcer,

Considérant qu'en définitive le périmètre projeté intègre les intercommunalités et communes suivantes :

- ✓ la CAVAM,
- ✓ La CCOFF,
- ✓ La commune de Montlignon,
- ✓ La commune de Saint-Prix.

Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération comptera 179 184 habitants,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

Article unique : émet un avis favorable s'agissant du projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency avec la communauté de l'Ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix, sous les réserves suivantes :

- Alors que la construction des intercommunalités relevait jusqu'à présent d'une démarche volontariste, fondée sur le bassin de vie et la mise en œuvre de politiques publiques efficaces et adaptées à chaque territoire, les regroupements aujourd'hui imposés obéissent davantage à une logique quantitative, uniquement axée sur la taille des établissements publics de coopération intercommunale et l'empilement de leurs compétences, en l'absence de toute réflexion sur l'échelon pertinent pour les exercer.
- Le calendrier, très court, imposé par l'Etat s'avère en outre totalement incohérent, dans la mesure où il est demandé aux communes et établissements publics de se prononcer sur la pertinence du périmètre d'une future communauté d'agglomération dont les compétences ne peuvent à ce jour être définies, le projet de loi NOTRE étant encore en discussion.

\*\*\*\*\*

### **20/2015 : PERSONNEL : REGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins:

- Modification d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27 heures,
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 27 heures,
- Modification d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures au lieu de 27 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ✓ **DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ **DECIDE** de la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois figurant ci-dessous,
- ✓ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015.

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Administratifs				
Rédacteur Principal 1ere classe	B	1	0	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Techniques				
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe				
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	33 heures
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30 heures
	C	1	1	27 heures
sociale				
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	32 heures
Animation				
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	27 heures
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	30 heures

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 relative à la participation des communes au fonctionnement des écoles publiques,

Vu la proposition de l'Union des maires en date du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adopter la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi fixé :

- Ecole Maternelle : 643.16 €,
- Ecole primaire : 442.07 €.

\*\*\*\*\*

### **22/2015 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 mai 2015 fixant la participation des familles,

Considérant que la commune de Piscop a à sa charge l'organisation des transports scolaires,

Considérant que le Conseil départemental est l'autorité compétente en matière de fixation des tarifs de transport scolaire,

Considérant que le conseil départemental a fixé pour l'année scolaire 2015/2016, la participation des familles, à 102 € par élève, pour les circuits spéciaux scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**

- **FIXE** la participation des familles quelle que soit la date de délivrance de la carte à 102 € par élève,
- **FIXE** le montant des frais de dossiers en cas de perte de la carte à 20 €,
- **PRECISE** qu'aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

\*\*\*\*\*

### **23/2015 – TARIF DE LA CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Vu la délibération du 19 juin 2014 fixant le repas à 3.95 € pour l'année 2014/2015,

Vu la délibération du 19 juin 2014 fixant le tarif de la cantine pour inscription tardive à 5.15 € pour l'année 2014/2015,

Le conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**,

- **DECIDE** de fixer à 4.00 € le prix unitaire du repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour l'année scolaire 2015/2016,
- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif de la cantine pour inscription tardive à 5.20 €.

\*\*\*\*\*

### 24/2015 – TARIF DE LA GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu la délibération du 19 juin 2014 fixant le tarif de la garderie comme suit pour l'année 2014/2015 :

- 4.95 € pour les enfants inscrits à la journée,
- 4.15 € pour les enfants inscrits au mois.

Le conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE de FIXER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour l'année scolaire 2015/2016 :
- 
- **5.00 € pour les enfants inscrits à la journée,**
- **4.20 € pour les enfants inscrits au mois.**

\*\*\*\*\*

### 25/2015 – TARIF DU CENTRE DE LOISIRS – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vu la délibération du 19 juin 2014 fixant le tarif du centre de loisirs à 10 € (de 12 h à 18 h 30), repas et goûter compris pour l'année 2014/2015.

Le conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de maintenir le même tarif pour l'année scolaire 2015/2016, soit 10 € la demie journée de 12 h à 18 h 30, repas et goûter compris.

\*\*\*\*\*

### 26/2015 – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ANNEE 2017

Vu la délibération du 24 mars 2015 fixant le tarif de la location de la salle polyvalente « Les blés murs » à :

- 2 000 € pour les personnes extérieures,
- 600 € pour les piscopiens,
- 200 € pour les associations de Piscop (correspondant aux frais de nettoyage),
- 350 € pour la location de la vaisselle pour les personnes extérieures,
- 150 € pour la location de la vaisselle pour les piscopiens,
- 1 525 € pour la caution,
- 2 € par pièce de vaisselle cassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DE MAINTENIR** ces tarifs pour l'année 2017.

\*\*\*\*\*

### 27/2015 – ARTICLE L.2122-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison des congés d'été, son remplacement est à assurer. Ainsi, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT qui précise qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal, désigné par le conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau. Il est proposé, M. James DEBAISIEUX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Monsieur James DEBAISIEUX

Comme remplaçant de Monsieur le Maire et des trois adjoints absents au titre de l'article L.2122-17 du CGCT pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 août 2015.

\*\*\*\*\*

**28/2015 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES « BLES MURS » A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention passée avec l'association « PISCOP PEACE & COUNTRY », ayant pour objet l'utilisation de la salle polyvalente « les blés murs » pour l'organisation de cours payants de danse country.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le maire à signer cette convention de mise à disposition de la salle les Blés Murs à titre gratuit,

**DECIDE** d'appliquer un tarif de 200 euros à l'association en cas de non-respect de la clause de l'article 4 pour défaut de ménage.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Fête du 11 juillet 2015 :** sont chargées de la décoration de la salle Mauricette ROUSSEAUX, Christiane NYS et Anne-Florence FABRE.

\*\*\*\*\*

**Aéroport de Paris :** M. DE WAELE fait remarquer l'affluence anormale des avions, il devra être adressé à l'ADP un courrier à ce sujet.

\*\*\*\*\*

Vers 22 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.